

DELIBERATION N° 97/01-04 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS/TRANSFORMATION DE POSTE

*Monsieur REMY, Adjoint au Maire, expose au Conseil qu'afin de permettre la nomination d'un agent territorial, après réussite à un concours, il convient de modifier le tableau des effectifs de la Ville de LUDRES.*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,*

*Conformément au décret N° 87-1109 du 30 Décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux permettant la nomination d'un adjoint administratif après concours,*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- de transformer un poste d'agent administratif en poste d'adjoint administratif à compter du 1er Février 1997,*
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens,*
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 1997.*